

**FEDERATION DE L'AVEYRON pour la PECHE et la PROTECTION  
Du MILIEU AQUATIQUE**

**LOCATION du DROIT DE PECHE**

Entre les soussignés :

**Monsieur JOFFRE David**, Agissant en qualité de Président de l'Association Agréée de pêche et de protection du milieu aquatique De Decazeville

Dont le siège social est situé à la Mairie de DECAZEVILLE, dûment constituée conformément aux dispositions de la Loi n° 84-512 du 29 Juin 1984, et du Code de l'Environnement, ci-après dénommée **AAPPMA de DECAZEVILLE**.

**D'UNE PART**

Et

**D'AUTRE PART**

**Madame COUDERC Michele**, agissant en qualité de Maire de la Mairie de **ST SANTIN et ST JULIEN DE PIGANIOL**

Adresse : Mairie de ST SANTIN ; 12300 ST SANTIN

ci-après dénommée **Propriétaire** de la parcelle ci-après désignée et connue sous le nom de **PLAN D'EAU DE ST JULIEN DE PIGANIOL**

Commune : ST SANTIN

Section : 2 B

Parcelle n° : 87

Superficie : 12895 m<sup>2</sup>

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

La mairie de ST SANTIN loue à titre gratuit, à l'AAPPMA DE Decazeville, le droit de pêche sur les rives précitées.

Cette location est consentie et acceptée par toutes les parties pour une durée de 10 ans qui commence à courir le 30 Septembre 2020 et se terminera le 31 Décembre 2030.

A l'expiration du présent bail, celui-ci se renouvellera sans formalité aux mêmes charges et conditions que celles ci-dessus, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties par écrit, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'au moins **SIX MOIS**.

Le propriétaire riverain susnommé renonce à tous recours de demande d'indemnisation relatif à la privation de son droit de pêche.

En conséquence, la mairie de ST SANTIN autorise l'AAPPMA DE DECAZEVILLE à mettre en place une gestion piscicole en cohérence avec le schéma de développement départemental du loisir pêche, à effectuer des alevinages, contrôles, pêches électriques.

Les frais de bail et d'enregistrement sont à la charge l'AAPPMA DE DECAZEVILLE

Fait à ST SANTIN, le 10/09/2020, en 4 exemplaires

**Le Propriétaire**  
**Mairie de ST SANTIN**  
**Mme COUDERC Michele**  
Maire



**Le Locataire**  
**AAPPMA DE Decazeville**  
**M. JOFFRE David**  
Président